

A photograph of a sandy beach with a yellow balloon, a white paper cup, and other debris scattered around. The balloon is tied with a yellow ribbon. The background is a bright yellow circle containing text.

STRATÉGIE INTÉGRÉE POUR UNE EUROPE PROPRE

SEPT ÉLÉMENTS CLÉS

D'UNE STRATÉGIE INTÉGRÉE DE PRÉVENTION
CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS POUR
MAINTENIR NOS PAYS PROPRES ET PRÉSERVER
NOTRE BIODIVERSITÉ

*Des expériences, bonnes pratiques et expertises mobilisées
par le Réseau Clean Europe Network.*



D'UNE POLITIQUE À UNE STRATÉGIE COMMUNE

Depuis 2018, il existe une **POLITIQUE CLAIRE AU NIVEAU DE L'UE** sur les déchets abandonnés et leur prévention*

Cette politique est basée sur une **RESPONSABILITÉ PARTAGÉE**

Les gouvernements sont tenus de la **METTRE EN ŒUVRE**, en collaboration avec toutes les parties prenantes

Notre objectif commun: **RENDRE L'ABANDON DE DÉCHETS SOCIALEMENT INACCEPTABLE**

La clé du succès est une **ÉVOLUTION DES COMPORTEMENTS**

Nous avons besoin d'une **APPROCHE INTÉGRÉE** pour y parvenir

LA STRATÉGIE INTÉGRÉE POUR UNE EUROPE PROPRE répond à ce besoin

*établie dans la directive-cadre révisée sur les déchets de 2018 et la directive sur les produits à usage unique de 2019



L'ÉVOLUTION DES COMPORTEMENTS NOUS CONCERNE TOUS

- **Les gouvernements** élaborent et mettent en œuvre des stratégies territoriales de prévention contre l'abandon des déchets et mettent en œuvre des plans d'action.
- **Les producteurs** garantissent des moyens financiers adéquats pour financer des structures intersectorielles véritablement efficaces pour prévenir les déchets sauvages.
- **Les entreprises** conçoivent des produits ou des services pour réduire le risque d'abandon des déchets.
- **Les collectivités territoriales** mettent des ressources à la disposition des infrastructures liées aux déchets sauvages.
- **Les autorités de contrôle** agissent pour créer un véritable dispositif de dissuasion.
- **Les enseignants / moniteurs** éduquent les élèves / membres des clubs à ne pas abandonner leurs déchets.
- **Les parents** apprennent à leurs enfants à ne pas abandonner leurs déchets.
- **Les citoyens** utilisent partout les poubelles publiques...
- ... ou déposent leurs déchets dans un lieu approprié (maison, école, lieu de travail) en vue de leur recyclage ou valorisation.

OBJECTIF FINAL:

ON NE JETTE PLUS DÉLIBÉRÉMENT, IMPRUDEMMENT OU ACCIDENTELLEMENT DE DÉCHETS DANS LA NATURE OU DANS LES ESPACES PUBLICS CAR C'EST UN COMPORTEMENT **SOCIALEMENT INACCEPTABLE**





MESURER ET
CONTRÔLER

IDENTIFIER LA NATURE DES DÉCHETS ABANDONNÉS ET FIXER LES OBJECTIFS

LE DÉFI:

- Dès le départ, mesurer et contrôler les déchets abandonnés dans tous les endroits où ils constituent un problème (c'est-à-dire dans les environnements urbains, ruraux et aquatiques)
 - Pour caractériser le défi avec précision (au niveau local et macro)
 - Pour comprendre la nature et les raisons de l'abandon des déchets
 - Pour pouvoir se fixer des objectifs
 - Et pour identifier / appliquer des programmes de prévention adaptés et des actions correctives appropriées
- Continuer à mesurer et contrôler les programmes de prévention et de réduction
 - Pour évaluer le succès relatif des stratégies
 - Pour déterminer si les programmes sont efficaces et atteignent les objectifs
- Périodiquement, évaluer les progrès et prendre des décisions éclairées pour maintenir, ajuster ou revoir les stratégies, programmes et mesures afin d'optimiser les performances

QUI AGIT:

- Les **gouvernements nationaux** (pour fournir une structure de données nationale conformément aux directives sur les déchets et les produits à usage unique)
- Les **collectivités territoriales** (pour évaluer et comprendre les problématiques locales des déchets abandonnés)
- De même, les **autorités chargées de responsabilités territoriales particulières**
- Les **fournisseurs de solutions** (y compris les associations de prévention des déchets abandonnés et les entreprises de nettoyage)



**RÉDUIRE
LES RISQUES**

PRENDRE DES MESURES POUR RÉDUIRE/ATTÉNUER LE RISQUE D'ABANDON DE DÉCHETS À LA SOURCE

LE DÉFI:

- Exigences dans la conception des produits afin de réduire le risque d'abandon
- Tenir compte du risque d'abandon des déchets dans les analyses du cycle de vie des produits
- Identifier le risque d'abandon des déchets dans les process d'évaluation de l'empreinte environnementale
- Restrictions législatives sur les produits / habitudes de consommation problématiques
- Réglementer les contextes spécifiques où le risque d'abandon de déchets est élevé

QUI AGIT:

- **Les institutions européennes** (par exemple, des mesures dans le cadre du Plan d'Action 2.0 pour l'économie circulaire et de la législation de l'UE sur les déchets)
- **Les gouvernements nationaux** (dans l'élaboration des politiques, comprenant éventuellement les instruments économiques)
- **Les collectivités territoriales** (dans la mise en œuvre des mesures locales)
- **Les entreprises** (par l'innovation des produits et services, y compris les solutions de réemploi)
- **Les organismes de R&D** (en identifiant de nouvelles façons de faire)



METTRE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES

S'ASSURER DE LA MISE EN PLACE D'UNE BONNE INFRASTRUCTURE DE GESTION DES DÉCHETS ET D'AUTRES SYSTÈMES ASSOCIÉS

LE DÉFI:

- Des infrastructures efficaces de collecte des déchets dans les lieux publics pour une récupération sûre et efficace
- Des systèmes de collecte et de gestion des déchets bien adaptés pour les objets jetés dans les poubelles publiques
- Un nettoyage intelligent et efficace des déchets abandonnés dans les espaces publics
- Trier et recycler les déchets sauvages collectés qui sont recyclables

QUI AGIT:

- Les institutions européennes (par exemple, les fonds structurels de l'UE, les fonds de R&D, le Plan d'Action 2.0 pour l'économie circulaire)
- Les gouvernements nationaux (pour superviser la Responsabilité Élargie des Producteurs sur les déchets abandonnés)
- Les collectivités territoriales (dans la mise en œuvre des mesures locales)
- Les autorités ayant des responsabilités territoriales particulières (par exemple: autoroutes, forêts, voies navigables)
- Les éco-organismes (visés par la directive sur les produits à usage unique)
- Les entreprises de nettoyage: secteur public et privé (pour innover)
- Les entreprises de gestion des déchets: secteur public et privé (pour innover)
- Les fabricants d'infrastructures de collecte (pour innover)





**ENTREtenir
LES QUARTIERS**

PRENDRE SOIN DE L'ENVIRONNEMENT MATÉRIEL DE CHAQUE QUARTIER

LE DÉFI:

- Veiller à ce que, outre le nettoyage régulier, les quartiers soient bien entretenus en général afin de renforcer la fierté collective et de rendre l'abandon de déchets socialement inacceptable
- Installer / renouveler le mobilier urbain
- Entretien / rénover les rues (par exemple les surfaces des routes / sentiers)
- Eviter de laisser des sites à l'abandon
- Favoriser davantage d'espaces verts propres

QUI AGIT:

- Les institutions européennes (par exemple, les fonds structurels)
- Les gouvernements nationaux (dans l'élaboration des politiques, éventuellement avec un soutien économique)
- Les collectivités territoriales (dans l'entretien de leur territoire, la mise en œuvre des sanctions en cas de manquements)
- Les entreprises locales (entretien de leurs locaux et alentours)
- Les groupes de la société civile (pour aider à promouvoir la fierté collective)



**SANCTIONNER
ET PUNIR**

FIXER DES SANCTIONS CLAIRES, VISIBLES ET DISSUASIVES CONTRE LES CONTREVENANTS AVEC APPLICATION EFFECTIVE DES PEINES

LE DÉFI:

- Aussi bien au niveau national qu'au niveau local, veiller à la mise en place d'un cadre juridique solide pour sanctionner pénalement ceux qui, délibérément ou par négligence, déposent / déversent des déchets (requis par la directive européenne sur les déchets)
- Fixer des sanctions véritablement punitives et dissuasives (notamment des amendes significatives)
- Appliquer la loi fermement et efficacement, dans l'idéal sur place et instantanément
- Faire connaître les sanctions pour dissuader les contrevenants

QUI AGIT:

- **Les institutions européennes** (en assurant la mise en œuvre de la législation de l'UE sur les déchets)
- **Les gouvernements nationaux et les collectivités territoriales** (définissent les dispositions légales, fixent des amendes dissuasives)
- **La police locale et les collectivités territoriales** (mise en œuvre et application)
- **Le pouvoir judiciaire** (pour sanctionner efficacement si les affaires sont portées devant les tribunaux; idéalement les sanctions doivent être appliquées sur-le-champ)



**COMMUNIQUER
ET ÉDUIQUER**

EDUCATION PERMANENTE, AUGMENTATION DE LA SENSIBILISATION ET COMMUNICATION EN FAVEUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS

LE DÉFI:

- Créer et soutenir financièrement des organisations intersectorielles dédiées à la prévention des déchets abandonnés avec leurs équipes d'experts pour:
 - concevoir, mettre en œuvre et maintenir des programmes d'éducation, de sensibilisation et de communication sur la prévention des déchets abandonnés
 - se concentrer sur la promotion des évolutions comportementales
 - cibler différents segments de la société susceptibles d'abandonner leurs déchets
 - utiliser les bonnes approches, les messages adaptés et les moyens de communication appropriés pour les différents publics et les contextes propices à l'abandon
 - renouveler ou adapter selon les besoins
- Veiller à ce que tous les metteurs en marché de produits susceptibles d'être abandonnés contribuent au prorata des coûts

QUI AGIT:

- Les institutions européennes (en garantissant la mise en œuvre des exigences légales de l'UE)
- Les gouvernements nationaux (en supervisant la Responsabilité Élargie des Producteurs liée à cette obligation)
- Les organisations dédiées à la prévention des déchets abandonnés (spécialisées dans la communication en faveur de l'évolution des comportements)
- Les collectivités territoriales et les autorités exerçant des responsabilités territoriales particulières (en coopérant avec les acteurs clés pour adapter les programmes aux besoins locaux)
- Les familles (en apprenant à leurs enfants de ne pas abandonner leurs déchets)
- Les écoles et autres établissements de formation (vecteurs clés pour atteindre les jeunes)
- Les groupes de la société civile (vecteurs clés pour atteindre les publics cibles, notamment la jeunesse)



ENGAGER LA
COMMUNAUTÉ

S'ENGAGER DANS UN TRAVAIL COMMUNAUTAIRE AVEC L'IMPLICATION ET LA PARTICIPATION DES CITOYENS

LE DÉFI:

- Promouvoir la fierté collective
- Œuvrer pour rendre l'abandon de déchets socialement inacceptable
- Impliquer les citoyens et les groupes de citoyens dans des activités communautaires pour sensibiliser à:
 - l'intérêt d'avoir des espaces publics propres
 - l'impact environnemental et social négatif des déchets abandonnés
- Cibler l'amélioration globale des quartiers
- Cibler des actions de nettoyage volontaires

QUI AGIT:

- Les collectivités territoriales (pour travailler avec des acteurs locaux afin de toucher les cibles clés)
- Les entreprises locales (pour prendre soin de leurs alentours, encourager leurs clients et leurs salariés)
- Les familles (en apprenant à leurs enfants de ne pas abandonner leurs déchets)
- Les écoles et autres établissements de formation (pour donner le bon exemple)
- Les groupes de la société civile (pour atteindre les cibles clés), notamment:
 - Les organisations de jeunesse
 - Les ONG environnementales
 - Les groupes communautaires
 - Les clubs sportifs locaux



LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES



L'abandon de déchets est un phénomène international. **Les déchets traversent les frontières tous les jours pratiquement partout.** Il y a donc un rôle important à jouer pour les institutions gouvernantes, exécutives et administratives de l'Union Européenne. En première ligne, ces institutions se concentrent sur les défis liés aux déchets au sein de l'Union Européenne.

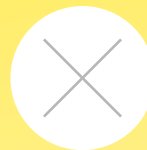
En 2018, l'Union Européenne a révisé sa directive générale sur les déchets. Cela comprenait pour la première fois une **politique européenne globale sur les déchets abandonnés et leur prévention**, basée sur le principe de la responsabilité partagée entre toutes les différentes parties de la société.

La Commission européenne, le Conseil des ministres de l'UE et le Parlement européen **doivent veiller à ce que les dispositions de cette politique de prévention des déchets sauvages en Europe soient correctement mises en œuvre.** En raison du mode de fonctionnement de l'UE, **la responsabilité principale en incombe aux gouvernements des différents pays européens.** Mais la Commission et le Parlement **doivent agir pour garantir que les États membres respectent leurs obligations.** Ils peuvent également y contribuer en **mettant à disposition un financement de l'UE pour soutenir les investissements et les programmes de prévention des déchets abandonnés.**

En outre, la Commission européenne est également explicitement chargée par la directive générale sur les déchets de **promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les parties prenantes.**

L'UE a également un rôle à jouer sur la scène mondiale - dans la construction d'un consensus avec les pays partenaires et voisins proches, comme les pays de l'Espace économique européen et les pays du bassin méditerranéen et de la région de la mer Baltique. L'UE pourrait également **servir d'exemple au reste du monde sur la manière de prévenir les déchets sauvages**, y compris par le biais d'approches efficaces pour faire évoluer les comportements d'abandon des déchets.

L'Agence européenne pour l'environnement et le Centre commun de recherche ont un rôle important à jouer en soutenant la collecte d'informations à l'échelle de l'UE sur les déchets sauvages et leur abandon.



LES GOUVERNEMENTS NATIONAUX

Les gouvernements doivent **donner le ton et prendre l'initiative** pour faire des environnements plus propres une priorité nationale. **Stopper l'abandon des déchets constitue le point de départ.**

Les gouvernements nationaux ont la claire responsabilité juridique de mettre en œuvre la législation européenne commune qu'ils ont adoptée en concertation avec leurs pays partenaires de l'UE, le Parlement européen et la Commission.

Depuis 2020, la législation de l'UE oblige les gouvernements à **intégrer des stratégies pour les déchets sauvages et la prévention du geste d'abandon dans les plans nationaux / territoriaux de gestion des déchets** qu'ils sont tenus de soumettre périodiquement à la Commission européenne. **Un large éventail de services de l'État** doit être impliqué dans l'élaboration et la mise en œuvre de **stratégies et de plans d'action transversaux efficaces**, tels que:

- Les autorités environnementales
- Les services liés à l'éducation et à l'enfance
- Les services de gestion régionale / territoriale et des collectivités territoriales
- Les affaires internes / la justice
- Les services en charge de la consommation

Les organismes gouvernementaux concernés peuvent également jouer un rôle:

- Les agences environnementales (notamment les données / statistiques / bonnes pratiques)
- Les instituts de gestion des déchets

De vastes zones de nos pays sont supervisées, gérées et entretenues par des **services territoriaux spéciaux et dédiés**. Ces autorités s'occupent des autoroutes, des aéroports, des ports maritimes, des gares et des infrastructures connexes, des services ferroviaires aux passagers, des parcs, des forêts, des voies navigables et autres. Ils ont un travail essentiel à faire dans la lutte contre l'abandon des déchets et pour la prévention de cet abandon.

Les gouvernements nationaux ont un rôle important à jouer pour **garantir que les mandats confiés à ces autorités rendent les responsabilités liées aux déchets abandonnés claires et contraignantes.**



LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales **jouissent généralement de la majorité des responsabilités de supervision et de gestion territoriales**. Elles jouent un rôle essentiel dans la définition, la coordination et l'exécution d'une stratégie de prévention et des actions qui en découlent, là où nous vivons, apprenons, travaillons et jouons.

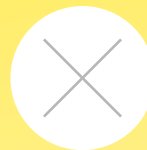
Tout comme les gouvernements nationaux, **les collectivités territoriales peuvent donner le ton**. La «tolérance zéro» en matière de déchets sauvages en est un bon exemple. De même, les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans la protection de l'environnement matériel de chaque quartier car des espaces bien entretenus restent plus propres plus longtemps que des zones mal entretenues, délabrées ou abandonnées.

Tout d'abord, les collectivités territoriales prennent l'initiative **d'évaluer et de comprendre localement les problèmes des déchets sauvages** et de trouver des solutions appropriées qui fonctionnent dans leur contexte. Étant si proches des populations locales à travers tous les services qu'elles fournissent (notamment le nettoyage et l'éducation), les collectivités territoriales ont indéniablement un rôle essentiel à jouer dans la **sensibilisation, l'information et l'évolution des comportements**. Cependant, pour les cas où un mauvais comportement persiste, elles doivent également **fixer et appliquer des sanctions et des pénalités**, comme des amendes vraiment dissuasives, à ceux qui abandonnent ou jettent des déchets ou à ceux qui permettent un abandon non contrôlé.

Outre le nettoyage régulier, il est important que les collectivités territoriales s'assurent que tous les quartiers dont elles ont la responsabilité sont bien entretenus en général afin de **renforcer la fierté collective, contribuant ainsi à rendre l'acte d'abandon socialement inacceptable**. Cela comprend la mise en place / le renouvellement du mobilier urbain; la réparation / le renouvellement de l'aménagement des rues (par exemple: les surfaces des routes / sentiers); la prévention de l'abandon et la promotion d'espaces verts plus propres.

Une gamme de services municipaux différents sont pertinents et assumés à l'échelle locale:

- nettoyage et infrastructure
- traitement de l'eau
- liaison avec la police
- établissements d'enseignement
- installations sanitaires
- installations sportives
- parcs et jardins
- attractions touristiques locales
- planification



LES AUTORITÉS DE GESTION

De vastes zones de nos pays sont supervisées, gérées et entretenues par des services territoriaux spéciaux et dédiés. Par exemple:

- les autorités en charge des autoroutes
- les autorités de transport (aéroports, ports maritimes, gares et infrastructures connexes, services de passagers maritimes et ferroviaires)
- les autorités en charge des parcs
- les gestionnaires des forêts
- les autorités en charge des voies navigables
- les gestionnaires des ports de plaisance
- autres

Toutes ces autorités sont responsables **d'installations ou de services qui sont utilisés ou visités par les citoyens**. Elles ont inévitablement un rôle clé à jouer dans la lutte contre les déchets abandonnés et leur prévention (par exemple au bord de la route et dans les aires de repos; dans les trains et les gares; dans et autour des rivières, des lacs et des canaux; etc.). Cela commence par **l'évaluation et la compréhension des défis liés aux déchets** sur leurs terres / propriétés / locaux et **l'élaboration de stratégies et de plans pour y faire face** (idéalement en travaillant avec des organisations de prévention des déchets sauvages qualifiées dans l'évolution des comportements).

Les gouvernements nationaux ont un rôle important à jouer pour garantir que les mandats confiés à ces autorités établissent clairement et de manière contraignante leurs responsabilités liées aux déchets sauvages. En raison de **la proximité géographique (en réalité, souvent des chevauchements géographiques) entre les autorités nationales et les collectivités territoriales**, il sera souvent important d'établir des relations de travail étroites dans la lutte contre les déchets sauvages.

À l'instar des collectivités territoriales, ces autorités spécialisées ont un rôle à jouer **pour donner le ton vis-à-vis de leurs «usagers»** et cela implique de s'assurer que leurs installations (le cas échéant) sont **correctement équipées en infrastructures de collecte et que celles-ci soient régulièrement vidées, nettoyées; et, en général, bien entretenues**, car il a été démontré que cela favoriserait le bon comportement.



LA POLICE ET LA JUSTICE

L'expérience montre que **sans dissuasion, les politiques de prévention des déchets ne peuvent progresser**. Le risque d'être pris sur le fait et les sanctions qui s'en suivent doivent être réelles (ou, tout aussi important, perçues comme réelles). Aujourd'hui, il est regrettable que de nombreuses personnes qui abandonnent leurs déchets pensent qu'elles peuvent échapper à toute sanction, y compris prises sur le fait.

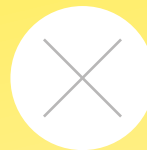
Le fait d'abandonner ou de jeter des déchets constitue une infraction pénale dans de nombreux pays. Depuis l'été 2020, **la directive générale de l'UE sur les déchets impose à tous les États membres de l'UE de faire de l'abandon de déchets un délit et d'appliquer des sanctions**. Des efforts accrus dans ce domaine porteraient des fruits à condition d'être associés à d'autres aspects dans une approche intégrée de prévention des déchets sauvages.

Les autorités chargées de l'application de la loi ont donc un rôle crucial à jouer pour étayer l'effort global de prévention. Parmi celles-ci:

- les services de police
- les agents des autorités locales (y compris les agents d'application du privé)
- les gardiens de parc et forestiers
- le système judiciaire

Les sanctions immédiates ont le plus d'impact et sont donc de loin préférables. Malheureusement, les tribunaux ont une charge de travail importante partout en Europe. En raison de cette lourde charge de travail, l'application de sanctions devant les tribunaux pour abandon de déchets s'éternise souvent, ou, pire encore, l'infraction n'est pas sanctionnée du tout.

Les sanctions les plus efficaces sont celles qui sont infligées sur place - sous forme d'**amendes substantielles et dissuasives** - par les agents de l'autorité. Il est vital que la police et les autres agents d'application de la loi se voient accorder ce pouvoir partout par les gouvernements nationaux et les collectivités territoriales, et qu'ils en fassent usage.



LES PRODUCTEURS



Dans une économie circulaire, les producteurs ont la responsabilité de réduire et/ou d'optimiser l'utilisation des ressources par la prévention et/ou le recyclage et de prendre des mesures pour éviter les déchets abandonnés. **Cette responsabilité du producteur comprend la conception des produits et services qui réduisent le risque d'abandon et la prise en charge de la phase de fin de vie lorsque les produits consommés sont susceptibles de devenir des déchets sauvages.**

Cela signifie **informer et éduquer les consommateurs** à adopter les comportements appropriés avec les articles usagés et contribuer au coût **d'infrastructures performantes de collecte et d'activités efficaces de nettoyage des déchets abandonnés**. En règle générale, les producteurs peuvent être classés comme suit:

- Les entreprises fabriquant des produits qui génèrent des déchets sauvages:
 - **les producteurs d'emballages à emporter:** tels que les produits alimentaires (snacks, confiseries, repas rapides); boissons; tabac
 - **les producteurs de produits à usage unique:** tels que les produits du tabac; les chewing-gums; les produits d'hygiène personnelle (y compris mouchoirs, lingettes, articles d'hygiène)
- Les entreprises distribuant des produits qui génèrent des déchets sauvages:
 - **les distributeurs:** y compris les détaillants de produits alimentaires, les vendeurs de plats cuisinés; les stations-service
 - **les établissements de restauration:** les chaînes de restauration rapide de marque et leurs franchisés; les points de vente indépendants; les food truck
- Les entités non commerciales qui vendent/fournissent également aux consommateurs des produits qui génèrent des déchets sauvages:
 - **les établissements d'enseignement:** écoles, collèges, universités et autres
 - **les établissements ou organisateurs d'évènements sportifs:** clubs sportifs locaux, grands évènements sportifs, directeurs de stades
 - **les établissements ou organisateurs d'évènements culturels:** théâtres, salles de concert, organisateurs de festivals

Les grands producteurs sont mieux placés pour s'engager dans des campagnes de prévention au niveau national. Les entreprises locales peuvent soutenir les initiatives d'engagement de la communauté locale, en collaboration avec les collectivités territoriales et/ou relayer les campagnes nationales et les partager sur leur territoire.

LES ORGANISATIONS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS ABANDONNÉS



La législation de l'UE (directive générale de 2018 sur les déchets et directive de 2019 sur les produits à usage unique) oblige désormais **les producteurs à financer les efforts de communication, de sensibilisation et d'éducation sur la prévention des déchets**, notamment par le biais des éco-organismes. **Il est essentiel que les gouvernements de toute l'Europe veillent à ce que cette obligation soit exécutée dans la pratique, dotée de ressources suffisantes par les producteurs et correctement organisée.**

Les gouvernements doivent veiller à ce que les efforts de communication, de sensibilisation et d'éducation en matière de prévention des déchets soient **développés et coordonnés par des experts professionnels expérimentés en évolution comportementale**. Les efforts sectoriels non coordonnés focalisés sur des produits spécifiques aboutiront à des messages disparates et engendreront la confusion des consommateurs. Chaque pays (ou territoire décentralisé approprié) devrait donc avoir une **organisation dédiée à la prévention des déchets** pour diriger l'effort d'évolution comportementale, qui doit être flexible et durable dans le temps.

Pour être efficaces, **les programmes nationaux de communication visant une évolution des comportements doivent cibler ceux qui abandonnent les déchets et les contextes dans lesquels les déchets sont abandonnés** à travers un programme général qui peut, le cas échéant, être complété par des campagnes spécifiques aux produits. Les programmes visant l'évolution des comportements fonctionnent le mieux **dans le cadre d'une stratégie et d'un programme intégrés de prévention des déchets**.

La tendance actuelle est de faire payer aux producteurs l'infrastructure des déchets dans les lieux publics et les services de gestion des déchets associés et de couvrir les frais de nettoyage des espaces publics. **Les producteurs ont tout intérêt à faire évoluer les comportements des consommateurs** - en travaillant avec des organisations de prévention expertes pour le faire - car moins de déchets signifie des coûts de nettoyage inférieurs.

Les éco-organismes pour les **emballages** (souvent abandonnés) sont bien établis. Les gouvernements doivent veiller à ce que des organismes équivalents soient mis en place pour financer la participation à la communication de prévention par d'autres déchets couramment répandus, comme les **mégots de cigarettes, le chewing-gum, les équipements de protection individuelle** et d'autres **produits d'hygiène**, les supports de **communications commerciales** et d'autres produits.



LES FOURNISSEURS DE SOLUTIONS



Divers acteurs économiques peuvent intensifier leurs efforts pour aider la société à être plus efficace et efficiente dans la lutte contre les déchets abandonnés et devraient travailler avec d'autres acteurs pour promouvoir une évolution radicale des performances.

Dans de nombreux pays, les entreprises de gestion et de nettoyage des déchets, tant du secteur public que du secteur privé, doivent investir dans des infrastructures et des systèmes plus performants, à la fois pour vider les poubelles dans les lieux publics et pour nettoyer les déchets une fois qu'ils y sont. Cela se fera en coopération avec les collectivités territoriales et avec les organisations de responsabilité des producteurs pour les déchets (pour les produits couverts par la directive européenne sur les produits à usage unique) qui devront désormais partager les coûts des infrastructures et des services de nettoyage associés.

Il y a de la place pour l'innovation - que ce soit de la part des fabricants d'infrastructures de collecte ou par l'utilisation plus répandue de systèmes réutilisables pour servir des aliments et des boissons en vente à emporter (ce qui contribuerait à réduire le nombre d'emballages à usage unique qui sont les principaux constituants des déchets sauvages, encourageant une culture de réutilisation plutôt qu'une culture d'élimination).

Les organismes de recherche et développement auront toujours un rôle à jouer pour apporter de nouvelles solutions.



LES GROUPES ISSUS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE



Les groupes de la société civile jouent un rôle essentiel en aidant à impliquer les communautés dans la prévention des déchets sauvages et en développant la fierté collective que permettent des quartiers propres et sûrs.

Ceux-ci incluent, par exemple:

- Les écoles et collèges; les universités et autres établissements de formation
- Les organisations pour la jeunesse
- Les clubs sportifs locaux
- Les ONG environnementales
- Les groupes communautaires

Dans de nombreux pays, différents groupes de la société civile s'engagent déjà avec la population locale pour promouvoir un message de prévention des déchets sauvages ou pour s'engager dans des activités liées, telles que des projets de nettoyages volontaires qui jouent un rôle important dans la sensibilisation. Ces initiatives pourraient être largement développées.

Pour de meilleurs résultats, il est important de disposer d'un **mécanisme de coordination de la sensibilisation**, afin d'assurer une **communication cohérente** et d'apporter un **soutien matériel** - un rôle qui pourrait être joué par des **organisations nationales (ou territoriales) dédiées à la prévention des déchets sauvages** qui collaborent avec les **collectivités territoriales** ou d'autres **autorités de gestion dédiées**.

LES CITOYENS

Très majoritairement, les citoyens n'abandonnent pas leurs déchets et reconnaissent les dommages causés par un tel comportement. Une **minorité relativement faible de personnes est responsable du problème**. Les gens abandonnent des déchets pour plusieurs raisons, dont un **manque d'éducation sur le sujet, une prise de conscience insuffisante ou une absence de contrôle social**.

Les collectivités territoriales et les producteurs jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les déchets sauvages, mais **la responsabilité la plus importante incombe à chaque citoyen: veiller à ne jamais abandonner délibérément ou négligemment des déchets**.

Toutes les composantes de la société (comme les entreprises, les collectivités territoriales, les écoles, etc.) ont un rôle à jouer dans la **responsabilité partagée quant à la prévention des déchets sauvages**. Pourtant, chaque individu doit également faire ce qu'il faut en:

- Rapportant les déchets à la maison ou sur son lieu de travail, son club ou son école, en vue de leur recyclage;
- **Déposant les déchets dans les poubelles désignées** de l'espace public.

De plus, chaque individu peut faire comprendre clairement dans son propre entourage que **l'abandon de déchets est inacceptable et ne sera pas toléré** en raison des dommages environnementaux, sociaux et économiques causés. Il existe de nombreux **contextes** dans lesquels les citoyens peuvent donner l'exemple, notamment:

- **les parents et membres de la famille**, vis-à-vis d'autres membres de la famille
- **les jeunes vis-à-vis de leurs amis**, parents et membres de la famille
- **les enseignants et représentants de communautés** vis-à-vis des jeunes dont ils ont la charge
- **les célébrités et leaders d'opinion** vis-à-vis de leurs fans ou followers
- **les chefs d'entreprise** dans la manière dont ils orientent leur business et mobilisent leurs salariés
- **la classe politique**, vis-à-vis de l'ensemble de la population





www.cleaneuropenetwork.eu

